



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PASSAGES À NIVEAU : RÉGLEMENTATION ET OUTILS

16/12/2021

Ludovic Chastenet Ludovic.chastenet@cerema.fr
Pascal Fossey Pascal.fossey@cerema.fr
Jean Fabre : jean.fabre@cerema.fr

INTRODUCTION

Il y a 17 300 passage à niveau (PN) sur le réseau ferré national dont 15 000 sur des lignes exploitées



Ces 15 000 PN se répartissent environ comme suit sur le réseau routier :

- 70 % sur les Voies Communales,
- 30% sur les Routes Départementales,
- Quelques uns sur les Routes Nationales.

(source SNCF 2020)

Il faut noter que 147 PN sont inscrits au programme de sécurisation national (PSN) à mars 2021.

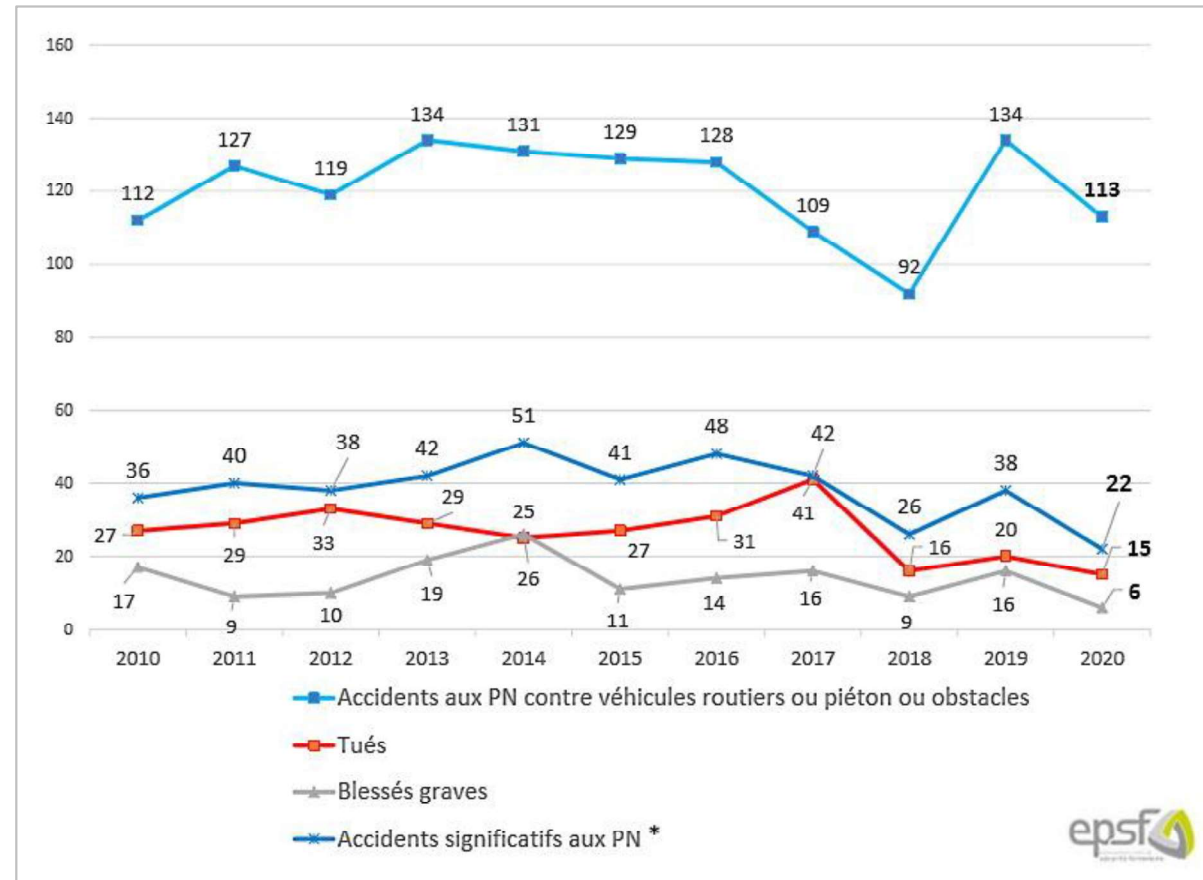
INTRODUCTION

Chaque jours en France,
16 millions de véhicules and
450 000 trains passent sur un
PN.

In 2019 il a été recensé :

- 113 collisions avec un train (usagers de la route et piétons),
- 15 personnes tuées
- Un grand nombre d'heurts avec les équipements ferroviaires (*barrières, signaux lumineux, ...*).

Source EPSF



INTRODUCTION

Photos d'accidents

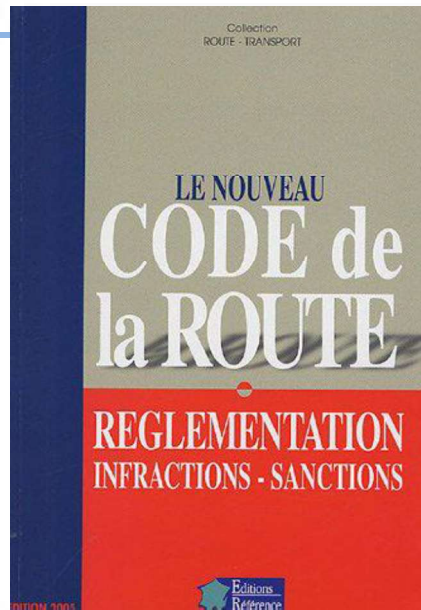


Réglementation

RÉGLEMENTATION AVANT 2019

Code de la route

La priorité absolue est reconnue au chemin de fer par le code de la route (article R422-3) et constitue le principe fondamental sur lequel repose la sécurité aux PN



Arrêté du 18 mars 1991

Classification des PN et leurs équipements

Modification de l'arrêté en 2019

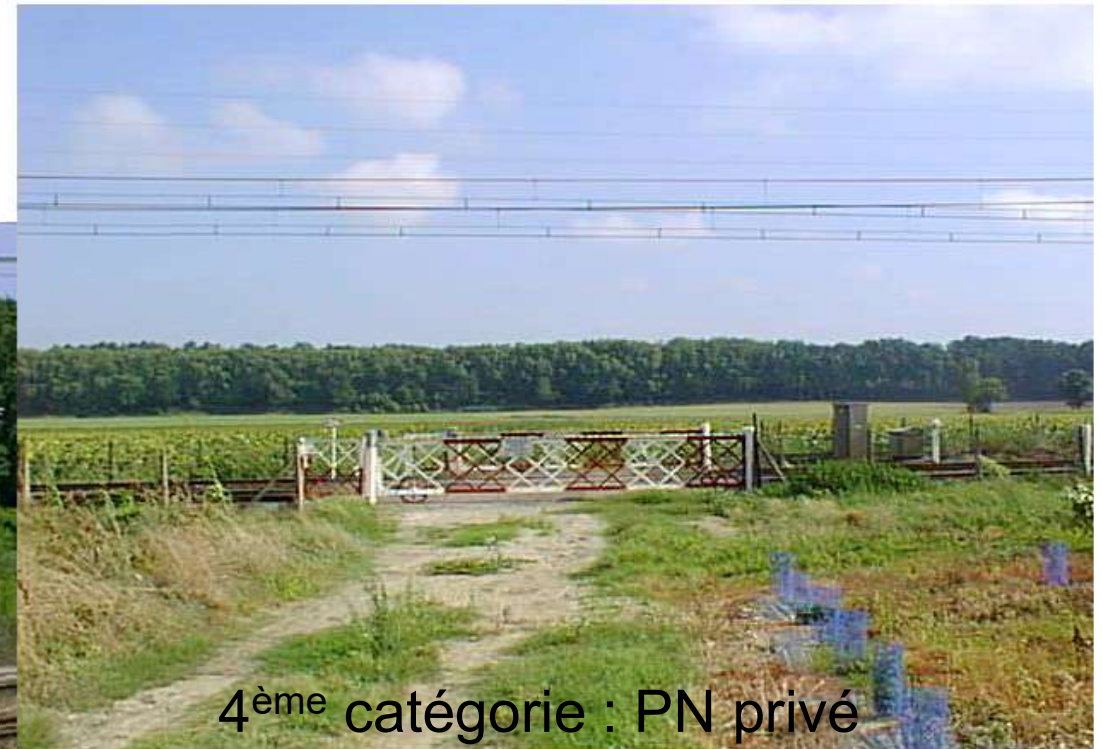
Circulaire Busserau 2008

Réalisation des diagnostics sur certains PN

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PN



DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PN



RÉGLEMENTATION AVANT 2019

Principales modifications en 2017 de l'arrêté du 18 mars 1991

Art.9 : Équipements des PN automatiques

- Possibilité d'ajouts de feux rouges clignotants en cas de visibilité limitée,
- Indication visuelle du caractère cassable des barrières, obligatoire au 1^{er} janvier 2020.
- Possibilité de passer un PN SAL2 en SAL4 suivant cas particuliers.

Art.10 : Franchissement : Contrainte de franchissement dans un délai minimum

Art.12 : Poste téléphonique

Art.24 : Installation et entretien des équipements

RÈGLEMENTATION 2019-2021

Plan d'action national de sécurisation des PN le 3 mai 2019

Mesure 1 : Renforcer la réalisation et l'exploitation des diagnostics des PN.

- Rendre obligatoire la réalisation de diagnostics sur les PN
- Mettre à jour la grille d'évaluation

Mesure 10 : Assurer la mise en place de commissions départementales

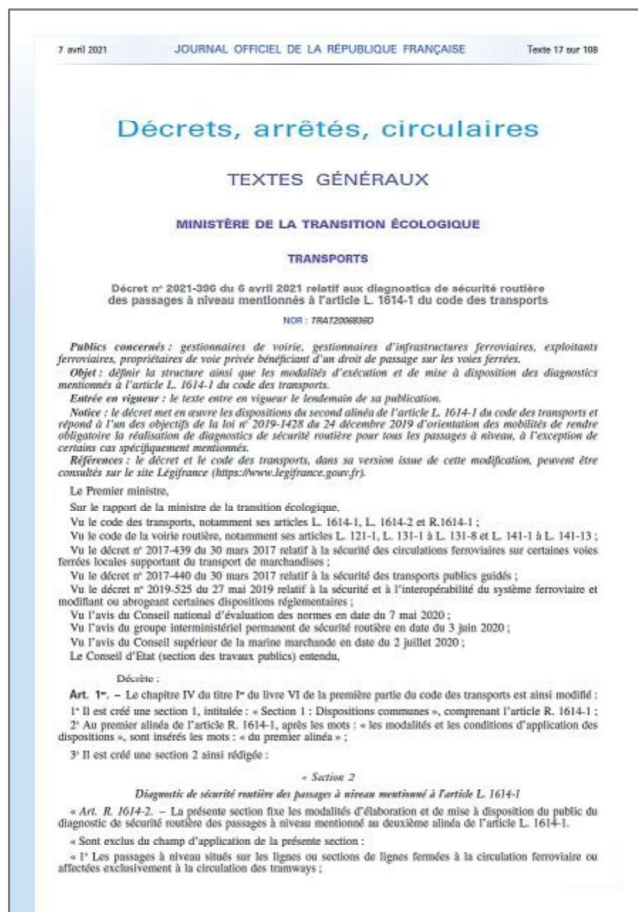
- Elles seront chargées d'assurer au niveau local **le suivi et le pilotage** de la mise en œuvre de la politique de sécurisation des passages à niveau (réalisation des diagnostics, définition des mesures à prendre, etc.).

Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

- **Art.16** : L'intégration dans les plans de mobilité des conditions de franchissements des PN (flux routiers et piétons)
- **Art.124** : Études à réaliser sur les lignes de transport (existantes ou à venir) ayant sur leur itinéraire au moins un passage à niveau à franchir
- **Art.125** : Réalisation sur chaque passage à niveau d'un diagnostic
- **Art.126** : Prise en compte des PN dans les PLU et schéma de cohérence territoriale

RÈGLEMENTATION 2019-2021

Décret n° 2021-396 du 6 avril 2021 relatif aux diagnostics de sécurité routière des passages à niveau



Il fixe les principales règles sur les modalités de réalisation du diagnostic sur les passages à niveau :

- Le gestionnaire de voirie est chargé du diagnostic conjointement avec le gestionnaire ferroviaire,
- Les rares exceptions où la réalisation de diagnostic sur un PN n'est pas à réaliser,
- Les modalités de suivi de la réalisation des documents de diagnostics,
- Cas général de durée de validité : 5 ans.

RÈGLEMENTATION 2019-2021

Arrêté du 3 mai 2021 relatif aux diagnostics de sécurité routière des passages à niveau

Il fixe :

- Le format à utiliser (version officielle)
- Le contenu (caractéristiques du PN, grille d'évaluation, feuille de présence, etc.),
- Les préconisations d'intervention
- La personne morale de droit public responsable de la base de donnée des diagnostics

8 mai 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 32 sur 123

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TRANSPORTS

Arrêté du 3 mai 2021 relatif aux diagnostics de sécurité routière des passages à niveau
NOR : TRAT2112395A

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,
Vu le code des transports, notamment ses articles R. 1614-4 et R. 1614-5,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté est pris en application des articles R. 1614-4 et R. 1614-5 du code des transports.

Art. 2. – Au sens du présent arrêté, on entend par « document de diagnostic » le document mentionné à l'article R. 1614-4 du code des transports.

Art. 3. – Le format du document de diagnostic est disponible sur le site internet du ministère chargé des transports.

Art. 4. – Le document de diagnostic comprend :

- une rubrique décrivant les caractéristiques principales du passage à niveau ;
- une feuille de présence établissant la liste des différents intervenants dans l'élaboration du diagnostic ;
- une grille d'évaluation présentant les caractéristiques géométriques, les conditions de visibilité, de lisibilité et les modes actifs de franchissement par les usagers de la voirie ouverte à la circulation routière, ainsi qu'une identification des risques pour la sécurité de l'ensemble des circulations ;
- une grille présentant, pour chaque risque identifié, des recommandations de modification des caractéristiques du passage à niveau pour en améliorer la sécurité. Ces recommandations sont formulées par le gestionnaire de voirie ou le gestionnaire d'infrastructure, qui précise le délai estimatif de réalisation des modifications induites.

Art. 5. – Les informations contenues dans le document de diagnostic sont recueillies de jour. Cependant, le document est complété par les informations recueillies de nuit lorsqu'une majorité des accidents ou incidents ont été enregistrés de nuit ou lorsque des facteurs de risques, appréciés par le gestionnaire de voirie, en coordination avec le gestionnaire d'infrastructure, et liés à l'environnement nocturne du passage à niveau concerné, sont identifiés.

Art. 6. – La personne morale de droit public mentionnée à l'article R. 1614-5 du code des transports est le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mai 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des services de transport,
A. VUILLEMIN

SYNTHESE

